

**PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS PRIX DES AUTOMNALES DU GROUPE CANCER CLERMONT
AUVERGNE (GCCA)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Prix des Automnales du GCCA » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Prix des Automnales du GCCA », organisé par le Groupe Cancer Clermont Auvergne, selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Le prix attribué à l'occasion de ce jeu concours est :

- 500€ pour la meilleure communication orale de la session « Flash-Talks des doctorants » ;

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 8 décembre 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « Prix des Automnales du GCCA »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Prix des Automnales du GCCA » est organisé par le Groupe Clermont Auvergne à l'occasion des Automnales du Groupe Cancer Clermont Auvergne qui auront lieu le 4 décembre 2024. Il s'agit d'un jeu concours récompensant la meilleure présentation orale effectuée par les doctorants dans la session « Flash-Talks des doctorants ».

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse exclusivement aux doctorants régulièrement inscrits à l'UCA à la date des Automnales, qui présentent leurs travaux dans la session « Flash-Talks des doctorants ».

Les organisateurs et les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent présenter leurs travaux de thèse sous un format cours et percutant. Ils répondront également à quelques questions issues de l'assemblée et/ou des membres du jury.

Article 4 : Conditions de participation

Les candidats doivent être inscrits aux Automnales *via* le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://api.dsi.uca.fr/paybag/registration/form/event/GCCA-5>.

Le support de leur présentation doit être fourni aux organisateurs au plus tard le 3 décembre 2024, aux formats PowerPoint et/ou PDF, à l'adresse mail suivante : groupe-cancer-clermont@uca.fr

Les candidats seront jugés sur leur prestation à l'oral le jour des Automnales. Leur présence est donc indispensable.

Contact : en cas de problème, ou pour toute question, les étudiants peuvent contacter l'adresse mail suivante : groupe-cancer-clermont@uca.fr

Article 5 : Le jury

Le jury statuera sur l'attribution des prix. Il privilégiera la clarté et le dynamisme de la présentation. La qualité des réponses aux questions sera prise en compte, ainsi que du respect du temps imparti.

Il sera composé des organisateurs des Automnales 2024 :

- David Balayssac, PU-PH
- Yannick BIDEF, PU
- Manon Garcia, Post-Doctorante
- Melanie GODIVEAU, Doctorante
- Tressie HERRMANN, Oncologue
- Marine Jary, Oncologue

- Romane Muletier, Oncologue
- Frank PIZON, MCU
- Elfried Salanon, Doctorant

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Le gagnant sera désigné à la fin de la matinée du 4 décembre et le prix de 500€ sera remis en public à 13h30.

Article 7 : Calendrier

- Date limite d'inscription : 3 décembre 2024
- Date limite d'envoi du support de présentation : 3 décembre 2024
- Date du vote : 4 décembre 2024
- Remise des prix : 4 décembre 2024

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des présentations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom, prénom, adresse, email et téléphone) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Prix des Automnales du GCCA ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.